

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Vendredi 11 septembre 2020

À 18 h 00

L'an deux mil vingt, le onze septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Carine BOQUET, Maire.

Présents : MM. Philippe VAST, Lucien DUFOUR, Martial BOQUET et Jérôme DUBOIS.
Mmes Marie-Christine QUEVAL, Angélique DELAMOTTE, Véronique BOUSSU et Sabrina MASY.

Représentés : Jean-Louis LECANU par Carine BOQUET
Hélène BISSON par Marie-Christine QUEVAL
Céline DUPARC par Angélique DELAMOTTE
Laurent TAUVEL par Jérôme DUBOIS
Cécile LEGRAND par Sabrina MASY

Absente : Allison LEMONNIER

Monsieur Martial BOQUET a été nommé secrétaire.

ETAT DES SOMMES DUES A LA COMMUNE PAR ANTARGAZ AU TITRE DE L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL PAR LES OUVRAGES DES RÉSEAUX DE DISTRIBUTION DE GAZ POUR L'ANNÉE 2020

Vu le décret n° 2007-606 du 25 avril 2007

Longueur L de canalisation de distribution : 1 581 mètres

Taux de la redevance retenu (par rapport au plafond de 0.035 €/mètre prévu au décret visé ci-dessus) : 0.035 €

Redevance : PR = ((0.035 € x 1 581 m) + 100) *1.26

Comme le résultat de son calcul, en rappelant que le montant arrêté tient compte,

- D'une part du taux d'évolution de l'incendie d'ingénierie, par rapport à la valeur de référence prévue par le décret n° 2007-606 du 25 avril 2007, soit un taux de revalorisation de la redevance égal à 26 % pour 2020,
- D'autre part de la règle de l'arrondi à l'euro le plus proche conformément à l'article L.2322-4 du Code Général de la propriété des personnes publiques.

Arrête le présent état des sommes dues à la somme de **196 €**.

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

POUR : 14

REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PRESTATIONS DE FOURRIÈRE ANIMALE AU PROFIT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PONT-AUDEMER VAL-DE-RISLE - SIGNATURE D'UNE CONVENTION - AUTORISATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5214-16-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral DELE/BCLI/2019-23 portant modification des statuts de la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val-de-Risle, et, notamment, l'article 3-C.1 « services aux collectivités » ;

Vu la délibération n° 66-2019 relative à la convention passée entre le Refuge de l'Espérance (association SARS) et la CCPAVR ;

Considérant que « les collectivités territoriales et établissements publics peuvent confier à la Communauté de Communes la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de leurs attributions » ;

Considérant que la CCPAVR fait l'avance des frais de fourrière animale pour ses communes membres ; ces dernières étant compétentes en la matière (pouvoir de Police du Maire) et que la délibération n° 66/2019 précise « la Communauté de Communes se propose de conventionner avec ses communes membres afin de refacturer les prestations aux communes, au fur et à mesure de la facturation émise par la SARS » ;

Il est proposé au Conseil Municipal de Quillebeuf-sur-Seine la signature d'une convention entre la CCPAVR et la commune permettant le remboursement des frais relatifs à la prestation de fourrière animale au profit de la Communauté de Communes.

Périodiquement, et au moins une fois par an (au plus tard au terme de chaque année civile), la CCPAVR émet un titre de recettes correspondant aux frais engagés pour le compte de la commune de Quillebeuf-sur-Seine, au titre des prestations relatives à la compétence fourrière animale (une liste détaillée des animaux pris en charge et des frais engagés est jointe au titre de recettes).

Le Conseil Municipal est invité à :

↳ **AUTORISER** le Maire à signer la convention jointe à la présente délibération ainsi que tous documents s'y rapportant.

CONTRE : 1

ABSTENTION : 1

POUR : 12

TRAVAUX SIEGE

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que le SIEGE envisage d'entreprendre des travaux sur le réseau de distribution publique de l'éclairage public.

Conformément aux dispositions statutaires du SEIGE et aux règlements financiers dudit EPCI, la réalisation de l'opération est subordonnée à l'accord de la commune qui s'exprime sous la forme d'une contribution financière telle que détaillée dans la convention ci-après annexée. Cette participation s'élève à :

- en section d'investissement : 6 666.67 €
- en section de fonctionnement : 0 €

étant entendu que ces montants seront ajustés sur la base du coût réel des travaux réalisés par le SIEGE dans la limite des montants indiqués ci-dessus et du choix retenu par le conseil municipal s'agissant du réseau d'éclairage public.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise :

- Monsieur le Maire à signer la convention de participation financière annexée à la présente
- l'inscription des sommes au budget de l'exercice, au compte 20415 pour les dépenses d'investissement (DP et EP), et au compte 61523 pour les dépenses de fonctionnement (FT).

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0
POUR : 14

APPROBATION DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

Le Plan Communal de Sauvegarde définit l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population.

De manière générale, le Maire assure donc la direction des opérations de secours dans la limite de sa commune jusqu'à ce que, si nécessaire, le préfet assume cette responsabilité. Ainsi, le Maire met en œuvre les premières mesures d'urgence, en lien étroit avec le Commandant des Opérations de Secours, généralement un officier sapeur-pompier.

L'organisation mise en place dans le cadre du PCS permet de faire face à des situations très diverses : catastrophes majeures atteignant la population, perturbation de la vie collective (interruption de l'alimentation en eau potable, intempérie, épidémie) accidents plus courant (incendie, inondation).

L'objectif du Plan Communal de Sauvegarde est de se préparer en se formant, en se dotant de modes d'organisation, d'outils techniques pour pouvoir faire face aux situations d'urgence, éviter parfois qu'elles ne dégèrent en crise, et gérer les crises inévitables.

Après lecture du Plan Communal de Sauvegarde, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des membres présents ce document de travail.

CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
POUR : 14

CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
POUR : 14

SUBVENTIONS 2020

NOM	MONTANT
ALCOOL ASSISTANCE	100 €
AMICALE DES PAROISSIENS	100 €
ASSOCIATION DES PARENTS ÉLÈVES	500 €
ASSOCIATION SPORTIVE MANNEVILLE-SUR-RISLE	50 €
CHARITÉ DE SAINT-AUBIN	150 €
CLUB « LE TEMPS DE VIVRE » (si bilan)	600 €
COOPÉRATION SCOLAIRE DE QUILLEBEUF-SUR-SEINE	500 €
CULTURE & BIBLIOTHÈQUE	500 €
FCIC LE BEL AIR	2 000 €
GYMNASTIQUE VOLONTAIRE	1 800 €
LES DOIGTS AGILES	300 €
LES PILOTINES EN SCÈNE	500 €
MAISON FAMILIALE DE BLANGY-LE-CHATEAU	50 €
SABOTS SANS FAMILLE	70 €
TOP ZUMBA	500 €
UNC AFN CANTON BOURNEVILLE	80 €
UNC AFN QUILLEBEUF-SUR-SEINE	200 €
TOTAL	8 000 €

CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

QUESTIONS DIVERSES

Madame le Maire informe le Conseil Municipal :

- 19/20 sept. : Journées du patrimoine salle de la Mairie
- 3 oct. A 15 h : Association Zig-Zag festival architecture
- 16 oct. : Théâtre salle Jacques Langlois avec l'Eclat de Pont-Audemer 7 €